

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

A proximité du 1 chemin de Vézélise

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par Mme Jalila TOURABI, Entreprise CIRCET sise 2 rue Emile GALLE 57280 MAIZIERES-LES-METZ, en date du 04/09/2023, portant sur le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur chaussée pour ORANGE, à proximité du 1 chemin de Vézélise, durant la période du 20/09 au 11/10/2023, pour une durée de 2 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement, chemin de Vézélise,

ARRETE

Article 1.

Durant la période du 20/09 au 11/10/2023, l'entreprise CIRCET est autorisée à :

- pour une durée de 2 jours, réaliser les travaux nécessités par le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur chaussée pour ORANGE, à proximité du 1 chemin de Vézélise.

Article 2. A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,
- la chaussée est rétrécie.

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 04 septembre 2023
Le Maire,

